

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2013-32 du 25 novembre 2013 portant délégation de signature
à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1330901S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° 2010-19 du président de l'Établissement français du sang en date du 9 juin 2010 portant nomination de M. Stéphane NOËL aux fonctions de directeur général délégué, en charge de la production et des opérations de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

M. Stéphane NOËL, directeur général délégué, en charge de la production et des opérations de l'Établissement français du sang, reçoit délégation de signature pour signer tous les actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine du 30 novembre au 8 décembre 2013 inclus.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 25 novembre 2013.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS